



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS09-3160-SI- 489 DIMENC
Dossier n°CE09-3160-001166/TDESI_0331

Nouméa, le 5 MAI 2009

RECEPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 17 avril 2009, la déclaration de NC PREFA concernant la un atelier de préfabrication d'éléments de structure en béton, sis lot n°57 zone industrielle ZIZA 2 – commune de PAITA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	100 kW	20 kW < P < 200 kW	Déclaration	La délibération n°733-2008/BAPS du 19 septembre 2008
2522	Matériel vibrant (emploi de) pour la fabrication de matériaux tels que le béton	32 kW	20 kW < P < 200 kW	Déclaration	L'arrêté n°263/CE du 15 octobre 1986

La société NC PREFA, est tenue de se conformer à la délibération et l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.